

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 10 décembre 2018**

M18-563

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU : SUPPRESSION
D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ**

L'an deux mille dix huit et le dix décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien GILLY, Maire.

PRESENTS : COLLOMB Stéphane, REBATTU Paul, RICAUD Bénédicte, STUPNICKI Josiane, CAMARA Charles, FREDENUCCI Sandrine, FORTOUL Jacques, FORTOUL Michel, PELLOUX Jacques.

ABSENTS : BURLET Francine, DE LIMA Stéphanie.

SECRETAIRE DE SEANCE : COLLOMB Stéphane

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 8 Décembre 2008. Il a ensuite fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 8 Décembre 2010, puis de modifications simplifiées (MS1 du 30 Mars 2010 et MS2 du 1er Juin 2015), ainsi que d'une modification (M1) en date du 6 Novembre 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant de procéder à la modification de l'emplacement réservé n°2, situé sur les parcelles AC 268 et 269. En effet, la commune a acheté ces deux parcelles en 2016. L'emplacement réservé n'a plus lieu d'être sur la totalité. Un projet de création d'un cabinet médical et de kinésithérapie est en cours.

Une procédure de modification simplifiée du PLU est adaptée à cette évolution.

Conformément aux articles L 153-37 et L 153-47 du Code de l'Urbanisme, l'engagement de cette procédure se fait à l'initiative du Maire mais il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il prend l'initiative d'engager cette modification simplifiée n°3. Cette initiative doit cependant, dans l'état actuel des textes, être validée par le Conseil municipal.

Il propose également au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

Il rappelle qu'un bilan de cette mise à disposition sera présenté au conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- d'approuver l'exposé du Maire et d'entériner l'engagement de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

- de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée :
 - o Le dossier comprendra un rapport de présentation exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée, un document graphique ainsi que la liste des emplacements réservés modifiée.
Il comprendra également les avis émis par les personnes publiques associées si de tels avis écrits sont reçus en mairie.
 - o L'information sur la mise à disposition du public fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la mise à disposition (au moins pendant un mois) et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie).

- de donner pouvoir au Maire pour procéder à tous actes nécessaires à cette procédure et de signer les documents y afférent.

Ainsi, fait et délibéré à Jausiers, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Lucien GILLY

